

Profil de baignade de la base de loisirs de la retenue de GRANGENT

Date d'élaboration : Décembre 2012

Date de la dernière mise à jour : -

Caractéristiques de la baignade

Nom de la baignade : *Base de loisirs de la retenue de GRANGENT*
 Commune : *SAINT VICTOR SUR LOIRE*
 Département : *LOIRE (42)*
 Région : *Rhône Alpes*
 Personne responsable de l'eau de baignade :
Maire de SAINT ETIENNE
 Période de la saison balnéaire : *Du 01/06 au 31/08*
 Période de surveillance : *du 01/06 au 31/08*
 Heures de surveillance : *de 11h à 19h*
 Fréquentation moyenne journalière pendant la saison balnéaire :
100 personnes



Animaux domestiques interdits sur la plage

Vue aérienne de la zone de baignade



Historique de la qualité de l'eau de baignade

Qualité de l'eau de baignade au cours des dernières années :

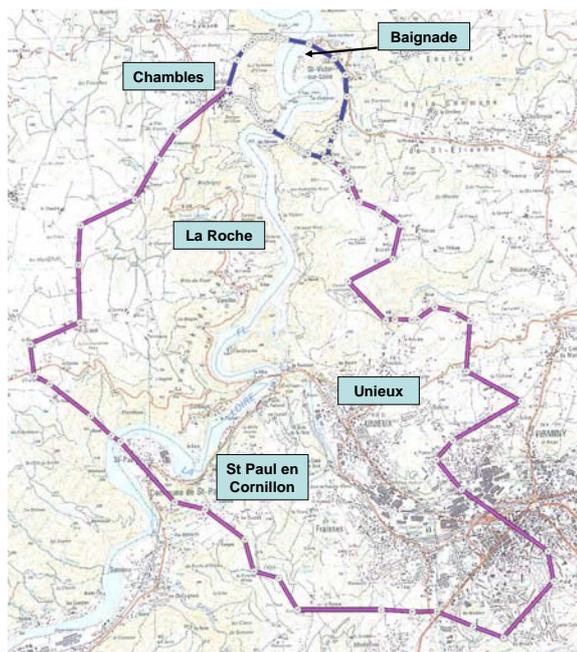
Année	2008	2009	2010	2011
Classement (Ancienne directive) (1)	B	A	B	A
Classement (Nouvelle directive) (2)			Bonne	Excellente

(1) : Directive 76/160/CEE (2) : Directive 2006/7/CE
 A : Eau de bonne qualité – B : Eau de qualité moyenne –
 C : Eau pouvant être momentanément polluée – D : Eau de mauvaise qualité

Liste des épisodes de pollutions au cours des dernières années

Date	Type de Pollution	Origine de la Pollution	Interdiction de la baignade
Du 22/08/2011 Au 26/08/2011	Cyanobactéries	Loire	Non
Le 20/07/09 Le 16/08/11	Cyanobactéries	Loire	Non

Carte de la zone d'étude



Inventaire des sources de pollution et mesures de gestion

Diagnostic			Gestion préventive des pollutions			Plan d'actions
Principales sources de pollution inventoriées	Impact(s)	Distance de la zone de baignade	Indicateurs suivis et seuils d'alertes	Procédures	Mesures de gestion préventive associées	Principales mesures de réduction des pollutions
Pollution interhumaine	moyen	Immédiate	Fréquentation de la zone de baignade (seuil : 72)	Alerte donnée par le personnel de surveillance	Surveillance de la fréquentation de la zone de baignade	Ajout d'une douche / Mise en valeur des douches
Faune sauvage	faible	Proche à immédiate	-	-	Interdiction de nourrir les canards à proximité de la zone de baignade. Mesures d'éloignement en cas de regroupement important	-
Faune domestique	Faible	Proche à immédiate	-	-	Respect de l'interdiction accès à la plage pour les animaux domestiques. Nettoyage quotidien de la plage et de ses abords.	-
Assainissement pluvial	Faible	Proche	Aspect visuel des eaux rejetées Report d'accident	Alerte donnée par la gendarmerie en cas d'accident (déversement vers le réseau pluvial)	Contrôle régulier de l'aspect des eaux rejetées	-
Activités base de loisirs	Négligeable	Immédiate	-	-	Surveillance de la zone de baignade et de ses abords	-
Assainissement non collectif	négligeable	Proche et éloignée	-	-	Poursuivre le contrôle et l'incitation des propriétaires à réhabiliter leur dispositif d'assainissement non collectif	-
Assainissement collectif	négligeable	Eloignée	-	-	Poursuivre le contrôle et l'entretien des installations d'assainissement collectif	-
Epandage agricole	négligeable	proche	-	-	Respect des consignes d'épandage	-